



MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR
LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC**

PAR L'AREQ-CSQ

Présentation de l'AREQ

L'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, représente plus de 60 000 membres. L'AREQ a été fondée en 1961 par Laure Gaudreault, militante du milieu de l'enseignement. Son principal objectif était de rehausser le revenu du personnel enseignant retraité qui vivait alors dans une extrême pauvreté.

Depuis, l'Association a élargi sa mission. Elle consacre ses énergies à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits culturels, sociaux, économiques et environnementaux de ses membres et des personnes âgées afin de contribuer à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste. De plus, l'AREQ intègre dans sa mission le principe de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.

L'Association œuvre essentiellement au Québec par ses structures nationale, régionale et sectorielle, qui lui permettent d'être présente dans toutes les régions et municipalités du Québec. Elle regroupe, sur une base volontaire, des personnes retraitées de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et de ses syndicats affiliés. Au sein de l'AREQ, on compte dix régions regroupant 83 secteurs qui se sont dotés de nombreux comités de travail touchant une multitude de sujets tels que les régimes de retraite, le pouvoir d'achat des personnes âgées, les soins de santé, l'hébergement des personnes âgées, l'âgisme, et l'environnement. L'AREQ accueille des personnes issues de diverses catégories d'emploi et est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

L'AREQ a pris connaissance et a étudié les différentes modifications proposées au Régime des rentes du Québec (RRQ) dans le document de consultation. Cet avis se penche plus particulièrement sur 2 sujets, soit :

- ▶ La hausse de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ
- ▶ L'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier du RRQ

Tout d'abord, l'AREQ souhaite saluer certains éléments du document de consultation. Le régime est en bonne santé financière et, malgré tout, le gouvernement propose de bonifier le régime plutôt que de baisser les cotisations. Nous appuyons cette intention. Nous sommes également favorables à la proposition du gouvernement de permettre aux travailleurs de 65 ans ou plus qui le souhaitent de cesser de cotiser au RRQ.

Le RRQ contribue grandement à l'économie du Québec. Il est en fait le 2^e plus grand fonds à la Caisse de dépôt et placement. La rente de retraite est viagère et indexée au coût de la vie. Cela diffère des régimes de retraite du secteur public qui, rappelons-le, ne sont que partiellement indexés. Il est incontestable que le RRQ est et doit demeurer un pilier en matière de protection financière à la retraite. Il constitue un outil de solidarité sociale indispensable. Il est donc primordial de poursuivre les discussions pour le protéger et l'améliorer.

- ▶ Présentation de l'AREQ
- ▶ La hausse de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ
- ▶ Mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier
- ▶ Nos recommandations

La hausse de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ

- ▶ Présentation de l'AREQ
- ▶ La hausse de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ
- ▶ Mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier
- ▶ Recommandations

L'AREQ ne voit pas d'inconvénient à la prolongation de la période d'admissibilité à la rente du RRQ au-delà de l'âge de 70 ans, pourvu que l'âge minimal d'admissibilité demeure le même, soit 60 ans. Tous les travailleurs ne sont pas en mesure de continuer à donner une prestation de travail au-delà de cet âge. Pensons aux personnes avec une santé précaire par exemple.

Pour d'autres travailleurs, c'est leur situation financière qui ne leur permet pas de retarder la période où ils pourront se prévaloir du revenu que leur procure le RRQ dès 60 ans. Pour certains d'entre eux, cela pourrait même avoir une incidence négative sur le montant qu'ils recevront du Supplément de revenu garanti (SRG) à 65 ans, considérant le mécanisme de récupération du RSG en fonction des revenus.

Autrement dit, une telle mesure forcerait des milliers de personnes à demeurer à l'emploi alors qu'ils n'en ont plus la capacité. Collectivement, nous n'allons pas en sortir gagnants.

En ce sens, l'AREQ s'interroge sur la nécessité d'envisager la hausse de l'âge minimal d'admissibilité à la rente du RRQ, alors que le régime est en très bonne santé et engendre des surplus. Cela risque plutôt de pénaliser des milliers de personnes âgées pour tenter de contrer la pénurie de main-d'œuvre. Ce problème devrait être solutionné autrement qu'en forçant la main des travailleurs expérimentés.



L'AREQ s'interroge sur la nécessité d'envisager la hausse de l'âge minimal d'admissibilité à la rente du RRQ, alors que le régime est en très bonne santé et engendre des surplus.

Mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier

Dans le document de consultation, il est proposé de revoir le mécanisme d'ajustement automatique du régime supplémentaire. Le régime de base prévoit déjà un mécanisme d'ajustement qui consiste en une augmentation des cotisations en cas de moins bonne situation financière du régime. Le régime supplémentaire pourrait prévoir un ajustement des cotisations ou des prestations (à la hausse comme à la baisse) en cas de moins bonne situation financière, comme le permet déjà la Loi. L'AREQ voit d'un mauvais œil le tableau comparatif inclus dans le document de consultation qui illustre ce que prévoient d'autres régimes de retraite comme ajustement soit, une réduction de l'indexation de la rente en cas de mauvaise situation financière du régime. Rappelons ici que les retraités du secteur public subissent déjà les contrecoups d'une rente qui n'est que partiellement indexée et qui voit leur pouvoir d'achat s'affaiblir chaque année.

- ▶ Présentation de l'AREQ
- ▶ La hausse de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ
- ▶ Mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier
- ▶ Recommandations

- Les retraités du secteur public subissent déjà les contrecoups d'une rente qui n'est que partiellement indexée et qui voit leur pouvoir d'achat s'affaiblir chaque année.



RECOMMANDATIONS

- ▶ Présentation de l'AREQ
- ▶ La hausse de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ
- ▶ Mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier
- ▶ Recommandations

1

Permettre le prolongement de la prise de retraite sans pour autant la devancer. Donc, statu quo quant à l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ et permettre et encourager l'autonomie décisionnelle des aînés.

2

Prévoir que le mécanisme d'ajustement du régime supplémentaire soit le même que celui prévu au régime de base, soit une augmentation des cotisations en cas de moins bonne santé financière.

3

Améliorer l'éducation financière à la retraite. Les personnes qui peuvent se le permettre arrivent toutes à un moment où elles doivent se poser la question sur l'âge idéal pour retirer leur rente du RRQ. Comme la réponse à cette question n'est pas universelle et qu'elle varie en fonction de plusieurs facteurs, il est crucial que les citoyens aient facilement accès à de l'information juste. Sur cet aspect et tous les autres aspects entourant les revenus à la retraite, le gouvernement devrait améliorer la qualité et l'accessibilité à l'information aux citoyens. Les enjeux financiers à la retraite devraient devenir un sujet décomplexé et accessible à tous pour des prises de décisions plus éclairées.

4

Créer un Conseil des partenaires de la retraite qui aurait pour mission de conseiller le gouvernement sur les grands enjeux relatifs à la retraite. Cette proposition est le fruit d'un consensus de tous les partenaires de l'Observatoire de la retraite, dont est membre l'AREQ.

PRÉSIDENTE :
LISE LAPOINTE

DIRECTION GÉNÉRALE :
DOMINIC PROVOST

RÉDACTION :
JOHANNE FREIRE & SAMUEL LABRECQUE,
CONSEILLERS

ÉDITION ET RÉVISION :
AUDREY ROY, SECRÉTAIRE

Nous joindre



320, rue Saint-Joseph Est
Bureau 100
Québec Québec G1K 9E7



info@areq.lacsq.org



418 559-3728
1 800 663-2408



areq.lacsq.org